

VILLE DE PINCOURT

RÈGLEMENT NUMÉRO 905

RÈGLEMENT NUMÉRO 905 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 904 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 300 000 \$, DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION DE LOTS DANS LE SECTEUR DU BOISÉ ROUSSEAU

CONSIDÉRANT les nombreuses questions de citoyens en rapport avec le projet d'acquisition de lots dans le secteur du boisé Rousseau;

CONSIDÉRANT une certaine confusion véhiculée par les différentes sources d'informations dans le cadre du même projet;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'envoyer une lettre à tous les résidents de la Ville de Pincourt expliquant davantage le processus légal entourant l'adoption d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du règlement adoptés lors de la séance extraordinaire du 15 octobre 2020, sous le numéro 2020-10-343, il est

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR madame la conseillère Denise Bergeron
ONT VOTÉ POUR mesdames les conseillères Denise Bergeron et Diane Boyer
et messieurs les conseillers Sam Ierfino et René Lecavalier
ONT VOTÉ CONTRE madame la conseillère Claudine Girouard-Morel et
monsieur le conseiller Alexandre Wolford
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Abrogation

Le règlement numéro 904 décrétant un emprunt de 4 300 000 \$ dans le cadre du projet d'acquisition de lots dans le secteur du boisé Rousseau est abrogé par le présent règlement

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

YVAN CARDINAL, MAIRE

M^F ETIENNE BERGEVIN BYETTE, DG ET GREFFIER